

La société Thello a déposé auprès de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires un dossier d'information portant sur un projet de service international de voyageurs comportant des dessertes intérieures. La liaison envisagée entre la Côte d'Azur, Monaco et Milan dessert, sur le territoire français, les gares suivantes : Marseille St-Charles, Toulon, Les Arcs, St-Raphaël, Cannes, Antibes, Nice et Menton. Les dessertes intérieures commercialisées seront l'ensemble des origines-destinations rendues possibles par les circulations exploitées par Thello entre ces gares.

En application de la décision n°2013-004 du 27 février 2013, toute entreprise ferroviaire intéressée ainsi que l'entreprise ferroviaire candidate peut, avant le 14 juin 2013, saisir l'Autorité sur l'objet principal du service envisagé.